

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL23

présenté par

M. Molac, M. Coronado et M. de Rugy

ARTICLE 28 BIS

A l'alinéa 3, après le mot :

« sport, »,

insérer les mots :

« de vie associative ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En coordination avec les amendements précédents, cet amendement vise à clarifier le rôle et le périmètre d'intervention des conférences territoriales de l'action publique (CTAP) en y ajoutant la vie associative.